

Délibération n° 2025-02-7

Objet : Modification du règlement des aides facultatives.

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Président de séance :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN

Présent-e-s :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Cristian MARTINEAU, Monsieur Antoine PELCE, Madame Muriel BETEND, Monsieur Nicolas BOILLOUX, Monsieur Frédéric GEAI, Madame Marie-Gabrielle LEGEAY, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Madame Laure GUYONVARH.

Procurations :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu GARABEDIAN,

Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Monsieur Antoine PELCE,

Monsieur Mamadou DISSA donne pouvoir à Madame Muriel BETEND.

Excusé-e-s :

Madame Melouka HADJ-MIMOUN, Madame Agathe FORT,

Madame Virginie DEMARS, Mr Jean-Joseph PARRIAT, Madame Sophie HINSCHBERGER

Mesdames, Messieurs,

Le règlement des aides facultatives est modifié pour faire figurer la valeur faciale des chèques d'accompagnement personnalisé remis aux bénéficiaires du CCAS.

L'article 4 est modifié et il est indiqué que les chèques d'accompagnement personnalisés (CHAP) ont une valeur faciale de 5 euros.

Je vous demande donc, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver la modification du règlement des aides facultatives présentée ci-dessus,

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré

Villeurbanne, le 5 février 2025

Le Président

Cédric Van Styvendael

